



**Municipalité de Curtilles**  
**Place du Collège 1**  
**1521 Curtilles**

Tél. 021 – 906 96 30  
greffe@curtilles.ch  
www.curtilles.ch

**Lettre transmise aux  
propriétaires concernés et  
aux membres du Conseil  
Général non-propriétaires**

Curtilles, le 10.06.2022

**Levée de la Zone réservée de Curtilles avec effet immédiat**  
**Dépôt de projets à nouveau possible selon l'art 49 LATC**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Plan et le Règlement du PACom révisé, approuvés par le Conseil général du 24.06.2021, ont été ratifiés par le Conseil d'Etat en date du 17.03.2022.

Toutefois son entrée en vigueur complète est reportée en raison d'un recours déposé à la CDAP du Tribunal cantonal par la propriétaire d'une parcelle partiellement dézonée. Ce recours a un effet suspensif et la révision du PACom ne pourra entrer en vigueur qu'au terme de cette procédure.

**Après le délai de 5 ans : levée immédiate de la Zone réservée :**  
**Etant donné que la Zone réservée, déployée depuis mai 2017, est arrivée au terme des 5 ans de sa validité, son effet est levé avec effet immédiat.**

Dès lors, les propriétaires qui souhaitent déposer un projet de construction avec un élément de densification (augmentation de la surface locative ou une nouvelle construction) peuvent le faire.

Cependant, aussi longtemps que la procédure de recours n'aura pas abouti à un accord ou un jugement exécutoire du Tribunal et qu'une éventuelle mise à l'enquête supplémentaire qui en découlerait ne sera pas terminée et approuvée par le Conseil Général et le Conseil d'Etat, l'art 49 LATC s'appliquera (voir annexe). Les projets soumis à la Municipalité seront dès lors examinés sous l'angle des deux Plans et Règlements. La Municipalité devra alors refuser les projets qui seraient contraires à cet article.

Ce qui signifie que tout projet de construction, soumis à la Municipalité devra être en accord à la fois avec les données du Plan et du Règlement de 1997, toujours en vigueur et avec les données du Plan et du Règlement du PACom révisé, approuvés en mars 2022.

En cas de conflit entre les deux données, le Plan et le Règlement les plus restrictifs seront appliqués. Les deux documents sont consultables sur le site Internet de la Commune.

Avant d'engager des frais d'architecte, en cas de doute ou de questions, n'hésitez pas à adresser un courriel à la Municipalité avec une description de votre projet : greffe@curtilles.ch

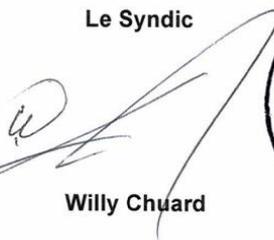
Même si la procédure du recours actuellement en traitement la met face à quelques défis, la Municipalité est heureuse que la levée de la Zone réservée va permettre le dépôt d'une majeure partie des projets de construction mis en attente ces dernières 5 années.

Dans cette perspective, la Municipalité vous présente, Mesdames, Messieurs, ses meilleures salutations.

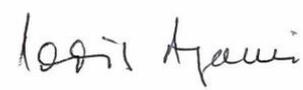
**AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE CURTILLES**

Le Syndic

La Secrétaire

  
Willy Chuard



  
Doris Agazzi

Annexe : ment.

**Art. 49 Plans soumis à l'enquête publique**

LATC du 17.04.2018

<sup>1</sup> La municipalité refuse tout permis de construire allant à l'encontre d'un plan, dès l'ouverture d'une enquête publique concernant un plan d'affectation.